

Garantie du fabricant Bosch

(Applicable à partir du 04.02.2015)

Tous les outils électroportatifs, outils pneumatiques et instruments de mesure Bosch sont vérifiés et testés avec le plus grand soin et soumis aux contrôles de qualité stricts de Bosch.

Bosch accorde en conséquence une garantie pour les outils électroportatifs, outils pneumatiques et instruments de mesure Bosch. Les recours en garantie de l'acheteur découlant du contrat d'achat conclu avec le vendeur ainsi que les droits de l'acheteur régis par la loi ne sont pas touchés par cette garantie. Bosch accorde pour ces outils une garantie selon les conditions suivantes:

1. En application de la garantie selon les dispositions énumérées aux points 2 à 7 ci-après, Bosch s'engage à réparer sans frais l'outil défectueux en cas de défaut de fabrication ou de vice de matériau avéré et reconnu par le Centre de service Bosch (Bosch Service Centre) durant la période de validité de la garantie.
2. La durée de la garantie est de 24 mois. En cas d'utilisation professionnelle ou commerciale, la durée de la garantie est de 12 mois. La période de la garantie prend effet à la date d'achat de l'outil neuf. Cette date est indiquée sur la facture d'achat originale du produit.

La période de garantie peut être étendue comme suit:

- a) Pour tous les instruments de mesure et les outils électroportatifs professionnels de la gamme bleue achetés à partir du 01.09.2004 (à l'exception des outils haute fréquence, des visseuses sans fil industrielles et des outils pneumatiques), la garantie est prolongée à 36 mois lorsque ces outils ont fait l'objet d'une inscription par l'acheteur dans un délai de quatre semaines à compter de la date d'achat.

Les batteries, les chargeurs de batteries et les accessoires fournis sont exclus de cette extension de garantie.

L'inscription peut uniquement être effectuée sur le site www.bosch-pt.com/warranty. La preuve d'inscription qui doit être sauvegardée et/ou imprimée immédiatement et le justificatif

d'achat sont nécessaires pour que le recours soit valable. L'inscription est uniquement possible si l'acheteur accepte que les informations qu'il a fournies lors de l'inscription sur le site soient sauvegardées (les conditions d'utilisation de ces données sont explicitées sur le site).

- b) Pour tous les instruments de mesure et les outils électroportatifs de la gamme verte destinés à un usage non commercial et achetés à partir du 04.02.2015, la période de garantie est étendue à 36 mois si ces outils ont fait l'objet d'une inscription par l'acheteur dans un délai de quatre semaines à compter de la date d'achat et ne sont pas utilisés à des fins commerciales ou professionnelles.

Les batteries, les chargeurs de batteries et les accessoires fournis sont exclus de cette extension de garantie.

L'inscription peut uniquement être effectuée sur le site www.MyBosch-Tools.com. La preuve d'inscription qui doit être sauvegardée et/ou imprimée immédiatement et le justificatif d'achat sont nécessaires pour que le recours soit valable. L'inscription est uniquement possible si l'acheteur accepte les termes et conditions ainsi que la politique en matière de respect de la vie privée de la plateforme en ligne MyBosch.

3. Sont exclus de la garantie:

- Les pièces faisant l'objet d'une usure résultant d'un usage normal ou d'une usure naturelle, ainsi que les défauts de l'outil dus à une usure liée aux conditions d'utilisation normales ou dus à une usure naturelle.
- Les défauts de l'outil résultant d'un non-respect des instructions d'utilisation, d'une utilisation non conforme, de conditions environnementales anormales, de conditions d'utilisation inappropriées, d'une surcharge ou d'un manque d'entretien ou de maintenance.
- Les défauts de l'outil résultant de l'utilisation d'accessoires, de composants ou de pièces de rechange autres que les pièces originales Bosch.
- Les outils sur lesquels des modifications ou des rajouts ont été effectués.
- Les différences minimales constatées par rapport à l'usage prévu de l'outil, qui s'avèrent sans importance eu égard à la valeur et à l'aptitude à l'emploi de l'outil.

4. La garantie accordée par Bosch s'applique selon les procédures prévues soit par une réparation gratuite soit par le remplacement du produit par un outil en parfait état de fonctionnement (éventuellement un modèle ultérieur). En cas de remplacement, l'outil défectueux deviendra la propriété de Bosch.
5. Le recours en garantie doit être introduit pendant la période de garantie. Pour l'intervention de la garantie, il y a lieu de présenter au revendeur ou au centre de service après-vente mentionné sur la notice d'utilisation, la facture d'origine du produit indiquant obligatoirement la date d'achat ainsi que la désignation du produit. Si le recours en garantie est introduit pendant la période de garantie étendue à 36 mois accordée par l'inscription mentionnée ci-avant, le document d'inscription téléchargé et imprimé doit également être joint. Les outils partiellement ou complètement démontés ne peuvent être soumis en vue d'un recours en garantie. Si l'outil est expédié à un revendeur ou au service après-vente, les frais d'expédition et les risques liés au transport incomberont à l'acheteur.
6. Les réclamations autres que le droit de rectification de défauts de l'outil situé dans les présentes conditions de garanties ne sont pas couvertes par la garantie Bosch.
7. Les prestations de garantie ne prolongent ni ne renouvellent la période de garantie de l'outil. Les garanties ci-avant s'appliquent aux outils Bosch achetés et utilisés en Europe.
8. Le droit belge à l'exclusion de la convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG) s'applique à cette garantie dans la mesure où la législation nationale le permet.

ROBERT BOSCH BENELUX

Division Power Tools

Postbus 3267

NL-4800 DG Breda

Pays-Bas